

\*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 heures  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville  
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement  
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Vincent Clark, commandant – chef du poste de quartier 8

**ABSENCES :**

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

---

**CA24 19 0225**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 septembre 2024, avec la modification suivante :

- Ajout du point 40.04 - Édiction de l'ordonnance OCA24-RCA24-19004-006 autorisant la dérogation aux articles 16 et 16.1 du *Règlement sur les nuisances RCA24-19004* pour les travaux de construction, la livraison et l'utilisation de marteaux-piqueurs, aux heures et jours spécifiés et selon les conditions énoncées, pour l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, de septembre 2024 au 31 mars 2025.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.01

---

**CA24 19 0226**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA24 19 0227**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2024**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**CA24 19 0228**

**Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0169 adoptée lors de la séance du 3 juin 2024**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De déposer par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0169 adoptée lors de la séance du 3 juin 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1248073016

---

**CA24 19 0229**

**Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 15 août 2024 relatif à la résolution CA24 19 0195 approuvant le PPCMOI 160-190, 20<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 15 août 2024 relatif à la résolution CA24 19 0195 approuvant le PPCMOI 160-190, 20<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1248073014

---

**CA24 19 0230**

**Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

La conseillère Vicki Grondin dépose la résolution en séance du conseil.

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

**ATTENDU QUE** 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

**ATTENDU QUE** l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

**ATTENDU QUE** Lachine s'est développé grâce à la construction des chemins de fer et que, jadis, la plus grande gare de triage à une tête jamais construite au monde était la gare Taschereau, à Lachine, qui comportait 83 voies de départ.

**ATTENDU QUE** le terminal intermodal et la gare de triage Taschereau sont parmi les infrastructures de ce type les plus achalandées au Canada avec plus de 1500 conteneurs qui en sortent par train ou par camion, à chaque jour.

**ATTENDU QUE** les voies ferrées du Canadien National (CN) scindent l'arrondissement en deux, empêchant les déplacements sécuritaires des lachinois entre le quartier résidentiel et le quartier industriel.

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

**ATTENDU QUE** le CN demande au conseil d'arrondissement d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Younes Boukala

**QUE** l'Arrondissement de Lachine appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

**QUE** l'Arrondissement demande l'appui du Canadien National dans la construction d'un tunnel piéton reliant la gare de la 48<sup>e</sup> Avenue au quartier industriel

**QU'**une copie de cette déclaration soit transmise au Canadien National, à l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain et à la société de transport EXO.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.06

---

## CA24 19 0231

### Résolution soulignant la journée internationale de la démocratie du 15 septembre 2024

Le conseiller Younes Boukala fait la lecture de la présente résolution.

**ATTENDU QUE** la Journée internationale de la démocratie est célébrée depuis 2007 par l'Organisation des Nations Unies et est tirée de l'adoption, en septembre 1997, de la Déclaration universelle sur la démocratie;

**ATTENDU QUE** la démocratie est essentielle au fonctionnement de notre société, et permet l'implication des citoyens dans son développement et s'exerce partiellement dans plusieurs pays;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal déploie plusieurs mécanismes démocratiques depuis de nombreuses années (conseil municipal et d'arrondissement, commissions permanentes, budgets participatifs, Office de Consultation Publique de Montréal, Élection Montréal, etc.);

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal soutient des organisations, dont Concertation Montréal, qui contribuent au développement et au maintien de la vie démocratique;

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement de Lachine soutient la table de quartier Concert'Action Lachine et l'atelier Lachine-Est, une instance collaborative entre la société civile, les développeurs et la Ville qui vise à intégrer en amont les ambitions des citoyens dans la planification de l'ÉcoQuartier Lachine-Est et que ce modèle de gouvernance a été cité par le conseil de l'Europe ;

**ATTENDU QU'**à l'invitation du média Nouvelles d'Ici, des membres du conseil d'arrondissement de Lachine participeront, à l'occasion de la journée internationale de la démocratie, à un panel sur les défis de l'implication et la participation et sur la recherche de solutions;

**ATTENDU QUE** l'univers des médias est en grande transformation et que, dans les dernières années, le nombre de journaux et de journalistes locaux à Montréal a été significativement réduit bien que l'étude « *Le miroir éclaté* » confirme que 78% des Canadiens croient que la démocratie serait en péril si les journaux et les magazines disparaissent;

**ATTENDU QU'**au Canada, 400 journaux locaux ont été abolis depuis 2008 et qu'au Québec ce sont 119 journaux qui ont été abolis ou fusionnés dont notre hebdo local, le Messager de Lachine, qui s'est éteint après 100 ans de publication.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Maja Vodanovic, Vicki Grondin, Micheline Rouleau

**QUE** nous proclamons la journée du 15 septembre comme celle de la Journée internationale de la démocratie;

**QUE** nous soulignons l'importance de la démocratie, à travers l'éducation dès le plus jeune âge et la valorisation des instances qui la portent;

**QUE** nous soulignons l'importance de la participation citoyenne, en particulier celle des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, dans le processus démocratique;

**QUE** Lachine souligne l'importance du journalisme indépendant dans la vitalité de nos quartiers ;

**QUE** nous encouragerons les initiatives visant à sensibiliser les citoyen.ne.s quant à leur rôle crucial dans le maintien et le développement de la démocratie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.07

---

#### CA24 19 0232

#### **Motion demandant au gouvernement du Québec le maintien du service sur la ligne de train de banlieue EXO14-CANDIAC**

La mairesse Maja Vodanovic fait la lecture de la présente motion.

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2012, le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot, qui inclut la création de la gare du Canal;

**CONSIDÉRANT** la fin du financement au 31 décembre 2023 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023 et que cette dernière met en péril 6 départs sur 18 sur la ligne EXO14- Candiatic;

**CONSIDÉRANT** le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2023, malgré l'adoption de résolutions des municipalités lui demandant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain a épongé le manque à gagner pour l'année 2024 mais qu'elle n'a plus les moyens de le faire pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur l'échangeur Turcot sont complétés mais que d'autres chantiers se poursuivent et s'amplifient sur l'échangeur Saint-Pierre et sur le pont Honoré-Mercier, causant de la congestion aux environs;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait des passages sur la ligne Candiatic aura comme effet d'augmenter le trafic routier sur le pont Honoré-Mercier et dans les environs de l'échangeur Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** la friche industrielle située à côté de la gare du canal est en pleine transformation pour devenir un quartier mixte de 7 800 unités d'habitation et que l'est de Lachine se densifie rapidement et nécessite plus de liens structurant vers le centre-ville et non moins.

**CONSIDÉRANT QUE** le lien structurant du Grand Sud-Ouest est en planification par l'ARTM et le gouvernement du Québec et que les scénarios retenus se dirigent vers le métro Angrignon à LaSalle et non vers le Centre-Ville, ce que fait présentement la ligne EXO14-Candiatic;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du service sur la ligne EXO14-Candiatic va à l'encontre de l'objectif d'augmenter l'achalandage et de soutenir le développement des services de transport collectif régional, des services de transport interurbain ainsi que l'accessibilité universelle des services inscrits à la stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 et que cette modification aura un impact négatif dans l'atteinte de la cible visant à accroître la part modale du transport collectif inscrite au même plan du gouvernement du Québec.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Maja Vodanovic, Vicki Grondin, Micheline Rouleau

**QUE** l'arrondissement de Lachine demande au gouvernement du Québec de respecter sa stratégie de développement durable 2023-2028 et qu'il pérennise son financement des départs sur la ligne de Candiac;

**QUE** le gouvernement accélère la réalisation de projets structurants au lieu de diminuer l'offre existante sur le réseau actuel;

**QUE** des copies de cette motion soient transmises à la ministre des Transports et de la mobilité durable, au député provincial de la circonscription de Marquette, à l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain, à EXO, aux villes de la MRC du Roussillon ainsi qu'au conseil municipal de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.08

---

#### CA24 19 0233

**Octroi d'un contrat à Gestion Gama Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de cinq (5) anciennes unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville à l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 315 123,48 \$, taxes incluses (contrat : 262 602,90 \$ + contingences : 52 520,58 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2412 - Deux (2) soumissionnaires**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Gestion Gama Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de cinq (5) anciennes unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 262 602,90 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2412;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 262 602,90 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 52 520,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1245509005

---

#### CA24 19 0234

**Octroi d'un contrat gré à gré au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC, pour la surveillance du projet de la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23<sup>e</sup> Avenue et le croissant de Holon dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 122 103,46 \$ taxes incluses (contrat : 101 752,88 \$ + contingences : 20 350,58 \$) - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à GROUPE CONSEIL GÉNIPEUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la surveillance des travaux du projet de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Sainte Antoine, entre la 23<sup>e</sup> Avenue et le croissant de Holon dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 101 752,88 \$, taxes incluses

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 101 752,88 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 20 350,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centrale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1247274002

---

**CA24 19 0235**

**Octroi d'une aide financière à COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ), organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une aide financière à COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ), organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1244076010

---

**CA24 19 0236**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi d'une contribution financière au montant total de 53 836,88 \$**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

D'octroyer une contribution financière au montant de 53 836,88 \$ à l'organisme Concert'Action Lachine, tel qu'indiqué ci-dessous :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2024
CONCERT'ACTION LACHINE	Harmonie pierroise	53 836,88 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1244076009

---

**CA24 19 0237**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre en 2024**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 5 000 \$ pour la réalisation du projet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.05 1244076008

---

**CA24 19 0238**

**Autoriser l'octroi d'une contribution financière aux deux organismes désignés, soit à l'organisme LE CHOEUR AMBIANCE INC. à l'occasion de son concert de fin d'année intitulé « le Concert sacré » du 25 mai 2024 et à l'organisme LES CONCERTS LACHINE INC. pour la réalisation du projet pédagogique 2024 intitulé « les petits ruisseaux font les grandes rivières », au montant total de 4 600 \$ taxes incluses, si applicables**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun des deux organismes désignés ci-dessous, pour un montant total de 4 600 \$, taxes incluses, si applicables;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	Concert de clôture du 25 mai 2024 à 19 h 30 : le Concert Sacré	200 \$
LES CONCERTS LACHINE INC.	Projet pédagogique 2024 : Les petits ruisseaux font les grandes rivières	4 400 \$
	<b>TOTAL</b>	4 600 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.06 1246739002

---

**CA24 19 0239**

**Dépôt de la liste des biens (2 820 fleurs annuelles) mis gratuitement à la disposition de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) conformément à la Directive de disposition des biens par les unités d'affaires de la Ville de Montréal, pour une distribution citoyenne et pour leur projet d'aménagement et d'embellissement communautaires**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De déposer la liste des biens mis gratuitement à la disposition de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour une distribution citoyenne et pour leur projet d'aménagement et d'embellissement communautaires.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

30.01 1245589002

---

**CA24 19 0240**

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 32 400 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine du gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre et la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Il est recommandé au comité exécutif :

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, de l'aide financière de 32 400 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

30.02 1247626005

---

**CA24 19 0241**

**Adoption du Plan de déplacement local pour le secteur à l'est de la 32<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le document intitulé "Plan local de mobilité durable - arrondissement de Lachine", soumis le 5 août 2024, visant le secteur situé à l'est de la 32<sup>e</sup> Avenue, incluant le secteur de l'écoquartier de Lachine-Est.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

30.03 1246470023

---

**CA24 19 0242**

**Approbation des rapports finaux visant l'Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est et l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les rapports finaux intitulés "Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est" et "l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est", datés du 1<sup>er</sup> février 2023 et du 28 décembre 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1246470025

---

**CA24 19 0243**

**Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exempté de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)**

VU l'article 317 alinéa 3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ chapitre E-2.2);

VU l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT que madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, est absente de la séance du conseil d'arrondissement depuis le 5 septembre 2023, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la résolution CA23 19 0317 du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'absence de madame la conseillère Michèle Flannery est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause pas de préjudice à son district;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

Et résolu que le conseil d'arrondissement :

DÉCRÈTE que la prolongation de l'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, l'empêchant d'assister aux séances du conseil jusqu'au 30 novembre 2024, n'entraîne pas la fin de son mandat, considérant qu'elle est motivée par un motif sérieux et indépendant de sa volonté, et qu'elle ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fort-Rolland;

QUE le conseil se réserve le droit de prolonger cette période d'absence au-delà du 30 novembre 2024, si les circonstances le justifient, et ce, dans le respect des dispositions légales applicables.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1248073018

---

**CA24 19 0244**

**Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1245094001

---

**CA24 19 0245**

**Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2024**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1247865008

---

**CA24 19 0246**

**Édiction, en vertu des *Règlements R-2404-15* (Circulation), *RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de septembre et octobre 2024**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser la tenue des événements spéciaux de septembre et octobre 2024;

D'édicter, en vertu des *Règlements R-2404-15* (Circulation), *RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de septembre et octobre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1246901004

---

**CA24 19 0247**

**Approuver l'accueil d'une ferme sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite ferme le 12 octobre 2024**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'approuver l'accueil d'une ferme dans un enclos autoportant sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fêtes des récoltes prévue le 12 octobre 2024 de 13 h à 17 h.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), une ordonnance pour l'accueil d'une ferme dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes du 12 octobre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1246559001

---

**CA24 19 0248**

**Autoriser, en vertu de l'art. 3, al. 2, para. c) du *Règlement numéro 2448 sur les parcs*, et conditionnellement aux autorisations préalables du SIM et du SPVM, et à la présence de deux agents de sécurité, l'utilisation du parc Kirkland de 22 h, le samedi 21 septembre, à 8 h le dimanche 22 septembre 2024, pour des cuisines nocturnes pour la préparation des mets à offrir à l'occasion du Festi'Caribes Saint-Pierre, le dimanche 22 septembre 2024**

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, en vertu de l'art. 3, al. 2, para. c) du *Règlement numéro 2448 sur les parcs*, et conditionnellement aux autorisations préalables du Service sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et à la présence de deux agents de sécurité, l'utilisation du parc Kirkland situé dans le quartier résidentiel de Saint-Pierre : de 22 h, le samedi 21 septembre, à 8 h le dimanche 22 septembre 2024, pour des cuisines nocturnes pour la préparation des mets à offrir à l'occasion du Festi'Caribes Saint-Pierre, le dimanche 22 septembre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1246901005

---

**CA24 19 0249**

**Édiction de l'ordonnance OCA24-RCA24-19004-006 autorisant la dérogation aux articles 16 et 16.1 du *Règlement sur les nuisances RCA24-19004* pour les travaux de construction, la livraison et l'utilisation de marteaux-piqueurs, aux heures et jours spécifiés et selon les conditions énoncées, pour l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, de septembre 2024 au 31 mars 2025**

Considérant le projet initial permettant de déroger aux articles 16 et 16.1 du *Règlement sur les nuisances RCA24-19004*;

Considérant l'échange verbal entre les élus au sujet desdites dérogations;

Considérant la volonté d'amender le point relatif aux travaux à l'extérieur, soit le samedi de 8h à 18h en lieu et place de 7 h à 18 h;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, en vertu de l'article 43, al. 1, para. 2 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'Hôpital de Lachine, au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, à la Société québécoise des infrastructures (SQI), et à tout entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux de construction liés à l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine à entamer les travaux de construction, la livraison et l'utilisation des marteaux-piqueurs aux jours et heures suivants, pour :

- Les travaux à l'intérieur (sans bruit) : Du lundi au vendredi à partir de 6 h 30; le samedi de 6 h 30 à 18 h et le dimanche de 9 h à 15 h;
- Les travaux à l'extérieur : Le samedi de 8 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 15 h;
- L'utilisation des marteaux-piqueurs à l'extérieur des heures prévues par le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* devra faire l'objet d'une autorisation distincte pour chaque période.

En respectant les conditions suivantes :

- Notifier par courriel, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, l'arrondissement de Lachine à l'adresse suivante : [fellaamina.maherzi@montreal.ca](mailto:fellaamina.maherzi@montreal.ca);
- Notifier par écrit, au moins 48 heures avant le début des travaux, les voisins de l'Hôpital de Lachine, résidant dans le périmètre décrit à l'article 4 et illustré à l'Annexe A. Cette notification s'effectue par l'un des moyens suivants : lettre recommandée, courriel avec accusé de réception, ou avis écrit déposé directement au domicile des adresses fournies par l'arrondissement de Lachine;
- Respecter l'ensemble des dispositions du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances*;

L'arrondissement de Lachine s'engage à informer les résidents voisins de l'Hôpital de Lachine de l'autorisation accordée par ordonnance et de ses modalités, ainsi qu'à fournir à l'Hôpital de Lachine, au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, à la Société québécoise des infrastructures (SQI), et à tout entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux de construction liés à l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, la liste des adresses du périmètre visé par cette ordonnance.

L'ordonnance entre en vigueur lors de sa publication et échoit le 31 mars 2025.

D'édicter l'ordonnance OCA24-RCA24-19004-006 en vue de sa mise en œuvre.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1246470024

---

## CA24 19 0250

**Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7<sup>e</sup> Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7<sup>e</sup> Avenue**

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA24 19 0198 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2024;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA24 19 0215 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 août 2024;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du bâtiment existant situé au 715, 7<sup>e</sup> Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7<sup>e</sup> Avenue, aux conditions suivantes :

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.14.3 b), 4.14.5 g), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° aux usages autorisés à la grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

3° au type d'implantation, aux marges de recul, au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

##### **DÉMOLITION**

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION II**

##### **USAGE**

6. La classe d'usage résidentiel « 140 – trifamilial » est autorisée.

#### **SECTION III**

##### **IMPLANTATION**

7. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **SECTION IV**

##### **BÂTIMENT**

8. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.

9. Les marges de recul avant, latérale et arrière doivent être conformes à celles illustrées à la page 8 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

10. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois (3).

11. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,10.

12. Les entrées distinctes desservant les trois (3) logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

## SECTION V

### AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

13. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.
14. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.
15. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.
16. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.
17. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.
18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
19. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.
20. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

## SECTION VI

### OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro R-2561-3.

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Lachine* (RCA16-19002), doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 du *Règlement les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Lachine* (RCA16-19002), des objectifs et des critères qui suivent :

#### Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7<sup>e</sup> Avenue et de la rue Pierre-Gauthier;
- 4° favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales de l'église;

#### Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26 et 29 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 2° l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 3° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 4° le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;

5° le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église, ainsi que dans le tissu résidentiel voisin notamment par :

- une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
- une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment qui se trouve sur la 7<sup>e</sup> Avenue tende à être alignée avec celle des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
- le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;

6° un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;

7° les espaces extérieures doivent comporter un couvert végétal qui doit tendre à respecter celles illustrées aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

8° le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

22. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION VIII**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

23. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

---

## **ANNEXE A**

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7<sup>e</sup> Avenue – révision 20 juin 2024 »

---

GDD : 1247204004  
PPCMOI NUMÉRO 31

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1247204004

---

**CA24 19 0251**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement en cour arrière, pour l'immeuble situé au 155, 51<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 9 juillet 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement en cour arrière pour l'immeuble situé au 155, 51<sup>e</sup> Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges de 1,90 mètre, et ce, bien que l'article 7.7.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la somme des marges minimums doit être de 3 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1249399037

---

#### CA24 19 0252

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement en cour latérale droite pour l'immeuble situé au 45, 49<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 7 août 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement en cour latérale droite pour l'immeuble situé au 45, 49<sup>e</sup> Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges de 2,50 mètres, et ce, bien que l'article 7.7.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la somme des marges minimum doit être de 3 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1249399038

---

#### CA24 19 0253

**Autorisation d'une dérogation mineure - affichage pour le projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, situé au 650, 16<sup>e</sup> Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 286 et 2 133 419 du cadastre du Québec**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents reçus le 27 octobre 2022, le 27 février, le 11 et 12 juillet 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à la proposition d'affichage pour le projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16<sup>e</sup> Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 286 et 2 133 419 du cadastre du Québec afin de :

- Permettre, pour un bâtiment public, plus de trois (3) enseignes directionnelles, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un maximum de deux (2) enseignes directionnelles par terrain plus une enseigne par bâtiment principal;
- Permettre, pour une enseigne directionnelle, une hauteur de deux (2) mètres, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que le haut d'une enseigne directionnelle doit être situé à une hauteur maximale de 1,5 mètre par rapport au sol;
- Permettre que les enseignes directionnelles situées sur le terrain soient de hauteurs différentes, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que lorsque plus d'une enseigne directionnelle est érigée sur un même terrain, elles doivent respecter les mêmes dimensions;
- Permettre, pour des enseignes directionnelles, des superficies supérieures à 0,5 mètre carré de chaque côté, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une superficie d'affichage maximale de 0,5 mètre carré pour chaque côté de l'enseigne;
- Permettre, pour une enseigne directionnelle sur poteau, une implantation à moins de 1,5 mètre de la ligne de rue, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que toute enseigne directionnelle sur poteau doit être située sur le terrain de l'établissement à une distance minimale de 1.5 m de la ligne de rue et à une distance minimale de 1.0 mètre de tout bâtiment;

- Permettre l'implantation d'une enseigne sur le domaine public, et ce, bien que l'article 4.16.2.5 d) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une enseigne doit être implantée sur le même terrain que l'usage auquel elle se réfère;
- Permettre, pour un établissement public ou institutionnel, plus de deux (2) types d'enseignes et plus de trois (3) enseignes principales, et ce, bien que l'article 4.16.4.2.1 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour un établissement public ou institutionnel, un maximum de deux (2) types d'enseignes et de trois (3) enseignes principales.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1246470021

---

**CA24 19 0254**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 155, 51<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 juillet 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 155, 51<sup>e</sup> Avenue sur les lots portant les numéros 1 704 457 et 1 706 750 du cadastre du Québec;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1249399035

---

**CA24 19 0255**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 382, 44<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 5 août 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 382, 44<sup>e</sup> Avenue sur les lots portant les numéros 1 898 667 et 1 898 798 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1249399036

---

**CA24 19 0256**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 215, 9<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 12 juillet 2024, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 215, 9<sup>e</sup> Avenue sur le lot portant le numéro 2 133 965 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1249399034

---

#### **CA24 19 0257**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 et 7 août 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph), sans condition.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1246470020

---

#### **CA24 19 0258**

**Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De désigner la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1248073011

---

**Période de questions des membres du conseil**

ÉLU(E)S	INTERVENTIONS
Younes Boukala	-La rentrée scolaire Lachine; -Les jeux olympiques de Paris (participation de deux lachinois).
Vicki Grondin	-Évènements culturels de septembre.
Micheline Rouleau	-Offres des organismes; -Souffleurs à feuilles.
Maja Vodanovic	-STM (refonte); -Aréna Martin-Lapointe.

70.01

**Période de questions du public**

CITOYENS	QUESTIONS
Linda Couture	-Sécurité publique (dépôt d'une pétition relative à la sécurité sur la 56 <sup>e</sup> Avenue); -Dépôt de pétition – améliorer la sécurité publique sur la 56 <sup>e</sup> Avenue.
Guillaume Garnier	-Circulation 7 <sup>e</sup> Avenue; -Parc LaSalle (jeux).
Sylvain Henri	-Stationnement Sherbrooke (dépôt d'une pétition relative à la signalisation entre la 7 <sup>e</sup> Avenue et la 9 <sup>e</sup> Avenue sur la rue Sherbrooke); -Dépôt de pétition – contester la nouvelle interdiction de stationnement.
Jean Tremblay	-Parc LaSalle; -Sortie du Mcdonald;
Marylene Audet Question en ligne et en présentiel	-Mobilité active - Intersection Notre-Dame/Saint-Pierre
Pierre Bourque	-Mobilité/développement/entretien
Mme. Amont	-Galeries Lachine
Janeth	-Hôpital de Lachine.
Robert Lynch	-Inondations jardin Victoria.
Normand Paquet	-Assurance résidentielle; -Inondations jardin Victoria.
Léa Palmer	-Inondations jardin Victoria.
Laurence Axton	-Inondations jardin Victoria.
Elise Rodrigue	-Inondations jardin Victoria.
Helene Tsaklos	-Inondations jardin Victoria
Sylviana Mariani	-Inondations jardin Victoria – endettement – exemption taxes.
Mme. Coralie	-Inondations jardin Victoria – endettement - saisie.
Dany Calaman	-Inondations jardin Victoria.
Weicha Tong	-Inondations jardin Victoria.

Brandes Lilach Question en ligne	- Ajout d'aires de jeux pour enfants à Lachine.
Pouliot Ginette Question en ligne	-Panneaux afficheurs; -Stationnement des employés de l'hôpital de Lachine.
Benoit Besner Question en ligne	- Refoulement d'égout

70.02

---

#### CA24 19 0259

#### Période de questions du public - prolongation

Attendu que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 19h50, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

---

Et la séance est levée : 21h54.

---

Maja Vodanovic  
maireesse d'arrondissement

---

Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la maireesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024 (CA24 19 0261).